

Autorité
de la concurrence



Décision n° 22-DCC-69 du 6 mai 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Hoffmann* SE et de
certaines de ses filiales par la société SFS Group International

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 avril 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Hoffmann* SE et de certaines de ses filiales par la société SFS Group International, formalisée par un contrat de cession d'actions du 21 décembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Hoffmann* SE et de certaines de ses filiales par la société SFS Group International, toute deux actives sur les marchés des fournitures industrielles. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

* Rectification d'erreur matérielle.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-044 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence